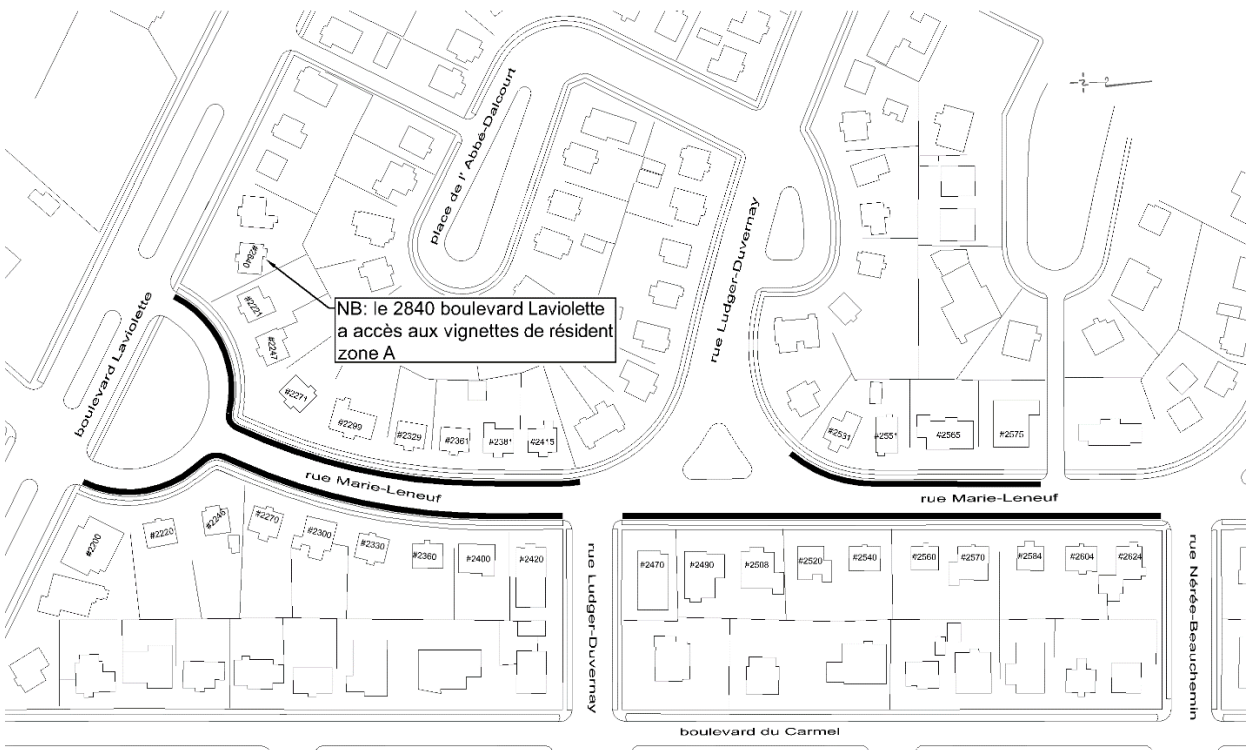

Ville de Trois-Rivières

(2022, chapitre 111)

Règlement modifiant le Règlement accordant aux résidents de certaines voies publiques un droit particulier de stationner (2013, chapitre 109) afin d’y ajouter une partie du boulevard Laviolette et de la rue de Courval ainsi que la rue du Sablé

1. L’annexe I du Règlement accordant aux résidents de certaines voies publiques un droit particulier de stationner (2013, chapitre 109) est modifié par :

1^o le remplacement du feuillet n^o 24 par le suivant :



J. L.

Y.T.

2° l'ajout, après le feuillet n° 26, des suivants :

Ville de Trois-Rivières

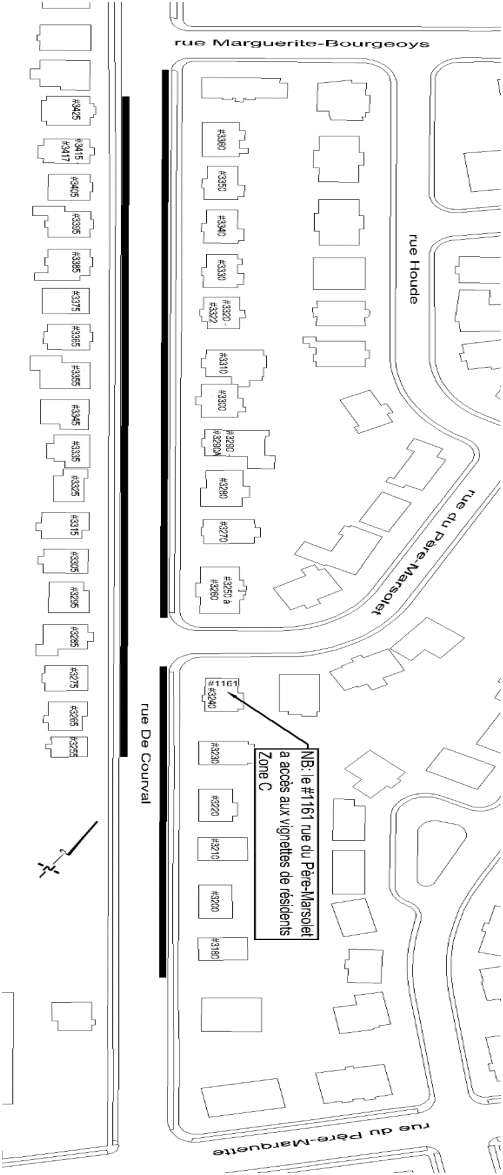
(2013, chapitre 109)

ANNEXE I

TERRITOIRE VISÉ

(Article 1)

Feuillet n° 27



Ville de Trois-Rivières

(2013, chapitre 109)

ANNEXE I

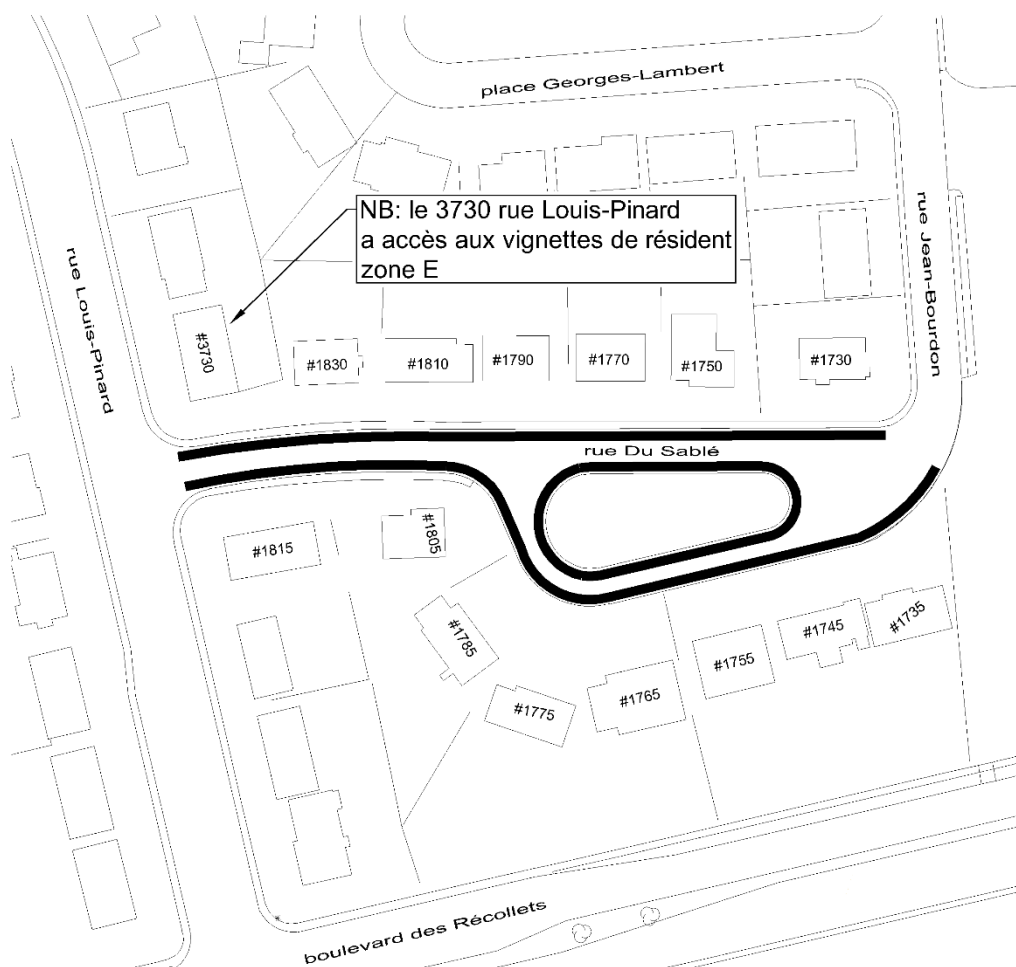
TERRITOIRE VISÉ

(Article 1)

Feuillet n° 28

J. L.

Y.T.



2. Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

Édicté à la séance du Conseil du 6 septembre 2022.

M. Jean Lamarche, maire

M^e Yolaine Tremblay, greffière